

Conditions Générales de prestation de Services :  
Activités et loisirs canins  
(Mise à jour le 01/11/2025)

Les présentes conditions générales ont pour objectif de déterminer les droits et obligations de l'entreprise Ani'Manon et de la personne physique ou morale participant à un événement : le propriétaire du ou des chiens concerné(s). Les conditions pourront être modifiées à tout moment, sans préavis, dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de participation à un événement ou à la date de signature du contrat par le client en cas de forfait et seront ainsi considérées comme acceptées sans réserve par ce dernier.

## 1. Les activités et loisirs canins

Ani'Manon propose différentes activités disponibles sous forme d'événements sur le réseau social Facebook via la page « Ani'Manon professionnelle canin et félin » et le groupe Facebook « Espace Canin – Ani'Manon », les activités se déroulent en extérieur dans des lieux publics.

Les activités proposées sont les suivantes :

- **Balades collectives** : Promenades en groupe d'environ 1h00 avec 5 à 8 chiens en moyenne. La balade est adaptée aux chiens participants et à l'environnement, un règlement est disponible sur le groupe « Espace Canin – Ani'Manon » en complément des présentes conditions.
- **Cours collectifs à thèmes** : Refus d'appât, marche en laisse, focus, gestion des émotions... Différents thèmes sont proposés régulièrement afin de travailler les éducatifs importants du quotidien en présence d'autres chiens.
- **CaniGames** : Jeux en groupe dans le but de passer un bon moment avec son chien tout en améliorant la relation entre le chien et son gardien. Les jeux sont éducatifs et permettent également de travailler les éducatifs du quotidien et d'améliorer son écoute et son obéissance en présence d'autres chiens.
- **SniffGames** : Jeux, apprentissages et découvertes d'activités autour du flair permettant de développer les capacités olfactives du chien tout en améliorant la relation entre le chien et son gardien.
- **Événements ( Halloween, pâque, noël... )** : Alternance entre balade, activités et jeux collectifs avec photos et vidéos souvenirs ainsi que des cadeaux pour vous ou votre chien.
- **CaniPaddle** : Sessions d'initiation au canipaddle d'environ 1h00 secteur Wingle ( 62 ) disponible de Mai à Septembre. Le matériel est fournis ( Paddle, gilets de sauvetage chien et humain... ), des photos et vidéos souvenir sont prises tout au long de la session et vous sont envoyées sous quelques jours.
- **CaniRoller** : Sessions d'initiation au caniroller d'environ 1h00 secteur Lens et alentours ( 62 ) disponible sur demande et en fonction de la météo. Le matériel n'est pas fourni : protection humain, casque, rollers, harnais de traction et laisse de traction. Le participant ainsi que son chien devront être totalement équipé pour les session pratiques. Des photos et vidéo vous sont envoyées sous quelques jours.

## 2. Engagements des parties.

### 2.1 Engagement Ani'Manon

- Ani'Manon proposera régulièrement des événements chaque mois avec minimum un événement par semaine.
- Ani'Manon s'engage à respecter le bien être du chien et à faire preuve de bienveillance lors des événements proposés.
- En cas de retard à un événement ou d'annulation d'événement, Ani'Manon s'engage à prévenir les participants directement sur Facebook dans la partie « discussion » de l'événement concerné. Un sms sera envoyé aux participants n'utilisant pas Facebook.

## 2.2 Engagement du propriétaire

- Le propriétaire s'engage à régler en intégralité les paiements dû.
- Le propriétaire s'engage à ce que la description de son chien corresponde avec son comportement lors des événements.
- Le propriétaire s'engage à prévenir Ani'Manon en cas d'indisponibilité suite à son inscription à un événement.
- En cas de retard à un événement, le propriétaire s'engage à prévenir Ani'Manon par sms.

## 3. Obligations pour le bon déroulement des activités

### 6.1 Equipements et sécurité

- Les chiens participants aux événements devront être équipé d'un harnais ou d'un collier adapté.
- Les colliers étrangleurs, électriques ou à pointes ne sont pas tolérés durant les événements.
- Les chiens de catégorie et/ou mordeurs devront être muselés et signalés lors de l'inscription.
- Pour participer à une balade nocturne, le propriétaire ainsi que son chien devront être équipés d'une lumière. ( Lampe frontale, lampe de poche, collier lumineux...)

### 6.2 Santé et identification

- Le propriétaire doit obligatoirement signaler tout problème de santé concernant l'animal ou les animaux.
- Le propriétaire devra prévenir Ani'Manon avant son inscription en cas de période de chaleur chez sa chienne, la participation pourra être refusée en fonction des chiens participants.
- Les vaccins ne sont pas obligatoires pour la participation aux activités, ils sont cependant fortement recommandés pour les activités collectives.
- L'identification de l'animal est obligatoire. Ani'Manon rappelle que la loi oblige l'identification du chien et du chat selon l'article R215-15 et l'article L212-10 du Code rural et de la pêche maritime.

## 4. Participation et contacts

Le propriétaire souhaitant participer à une balade collective devra inscrire son chien directement sur Facebook sous la publication dédié dans la partie « discussion » de l'événement qui l'intéresse, il devra également sélectionner « participe » dans les propositions de réponse à l'événement pour recevoir les notifications de publication.

Pour tout autre événement, l'inscription se fait par sms, par mail ou messagerie Facebook.

Si le propriétaire de l'animal n'est pas un utilisateur de Facebook, il peut en faire une demande exceptionnelle de sms pour chaque événement disponible.

Ani'Manon reste disponibles pour répondre à vos questions soit par mail à l'adresse [animanon.pro@gmail.com](mailto:animanon.pro@gmail.com), soit par téléphone au 06.40.95.56.82 ou via la messagerie Facebook.

## 5. Tarifs, facturation et paiement

### 10.1 Tarifs et facturation

Ani'Manon se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, étant toutefois entendu que le prix annoncé le jour l'inscription ou de la signature du contrat sera le seul applicable au propriétaire.

Par son statut d'auto-entrepreneur, la TVA n'est pas applicable selon l'article 293-B du CGI.

Les factures sont disponibles sur demande uniquement.

### 10.2 Tarifs

Balades collectives	2€ / chien
Cours collectifs	10€ / chien
CaniGames	10€ / chien
SniffGames	10€ / chien
Événements	20€ / chien

<b>CaniPaddle</b>	<b>40€ pour 1 paddle</b>	<b>30€ les sessions suivantes</b>
Avec Ebook offert	<b>60€ pour 2 paddles</b>	
<b>CaniRoller</b>	<b>30€ / Session</b>	
Avec Ebook offert	<b>Possibilité de participer à plusieurs.</b>	

### 10.3 Paiement

- Concernant les balades collectives, le règlement s'effectue en espèce en début de balade. Le *propriétaire* pourra régler plusieurs balades d'avance s'il le souhaite.
- Concernant les autres événements, le règlement pourra s'effectuer par espèce le jour de l'événement ou par virement bancaire 24h avant l'événement.

## 6. Photographies

*Ani'Manon* peut réaliser des photos ou vidéos des animaux du client durant les événements. *Ani'Manon* pourra utiliser les images réalisées à des fins promotionnelles sur la page Facebook ainsi que tout autre support. Le *propriétaire* devra informer *Ani'Manon* à l'écrit s'il ne souhaite pas la publication des photos et vidéos prises durant les événements.

## 7. Garanties

*Ani'Manon* a souscrit une Assurance professionnel « PRO-PME » auprès de la compagnie d'assurance MMA. *Ani'Manon* est titulaire de l'ACACED (attestation de connaissances des animaux de compagnie d'espèces domestiques) [n° 2021/aef4-f986] et se forme régulièrement pour mettre à jour ses connaissances.

## 8. Responsabilités

- *Ani'Manon* ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des accidents de nature imprévisible (crise cardiaque, mort naturelle, torsion...) sera dégagée de toute responsabilité lors de blessure ou de maladie de l'animal survenant pendant l'événement.
- Les dommages causés par les chiens durant les activités ne sont pas couverts. Le *propriétaire* atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour les dommages causés par son animal.
- Selon l'article 1243 du code civil, chaque propriétaire de chien est responsable de son chien et de ses agissements.

## 9. Litige / médiateur

Conformément aux articles L616-1 et R616-1 du code de la consommation, en cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite, le *propriétaire* à la possibilité de faire appel au médiateur de la consommation choisi par *Ani'Manon*, ( MEDIAVET : mediavet.net ).

## 10. Acceptation des conditions.

En participant aux activités ou en signant le contrat « Forfait Loisirs », le *propriétaire* reconnaît avoir lu et accepte donc les Conditions Générales de prestation de Service concernant les activités proposées ou le forfait.